

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 15 juin 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

Séance du 15 JUIN 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Date de convocation :

09 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir : MAERTEN G. à DEVAUX A.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2026-32

Objet : Centre de loisirs 2026 – fixation des tarifs de participation des familles

Comme chaque année la commune de Blaringhem décide d'organiser un centre de loisirs sans hébergement pour l'été.

Dans cet optique il convient de fixer les dates d'ouverture de cet accueil ainsi que les montants des participations des familles pour l'utilisation de ce service.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 2 – de fixer la participation des familles, à la semaine, à ce centre conformément au tableau repris à l'article 3.

Article 3 –

	TRANCHES	QF = QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION 2026
BLARINGHEMOIS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	18,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	28,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	36,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	40,00 €
EXTERIEURS SCOLARISES A BLARINGHEM	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	46,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	49,50 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	53,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	55,00 €
EXTERIEURS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	92,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	98,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	106,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	111,00 €

Article 4 – d'appliquer le tarif « Blaringhémois » aux enfants des familles payant une taxe sur la commune.

Ainsi les enfants, chez une nourrice, des grands-parents ou des membres de la famille, logés exclusivement pendant les vacances à Blaringhem se verront considérés comme extérieurs.

Article 5 – de prévoir les modalités de paiement comme suit :

- En 1 fois ;
- En 2 fois (1/2 à la réservation et le solde avant fin juin) ;
- En 3 fois (1/3 à la réservation, 1/3 après 30 jours et le solde avant fin juin)

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
 Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
 Isabelle MASSIET

